REFERENTIEL DE L'AGREMENT

N° identification : Gprefa02



ESCALIER PREFABRIQUE EN BETON

REFERENTIEL TECHNIQUE

Version	Date	Partie Modifiée	Modification Effectuée
2	04/02/2019	sans objet	Edition initiale
3	04/04/2019	sans objet	Mise en page
4	07/2022	toutes	Proposition CERIB

Article I. Table des matières

Article II.	Cha	amps d'application	3
Article III.	Nor	rme de Référence	3
Article IV.	Equ	uivalence certification/agrément	3
Article V.	Lex	ique	3
Article VI.	Spé	cifications et exigences relatives aux produits	4
Section 6.0	01	Matériaux et Fournitures :	4
Section 6.0	02	Bétons :	5
Section 6.0	03	Tolérance de fabrication	5
Section 6.0	04	Produits finis :	7
Section 6.0	05	Critères additionnels au référentiel	7
Article VII.	List	e des produits pour lesquels l'agrément est demandé	7
Article VIII.	La F	Fiche produit	8
Article IX.	Plai	n de contrôle	8
Article X.	L'ac	dmission :	11
Section 10	.01	Documents additionnels à transmettre	11
Section 10	.02	Audit d'admission	12
Section 10	.03	Liste des essais à réaliser en admission	12
Article XI.	La r	reconduction annuelle du droit d'usage	15
Section 11	.01	Documents additionnels à transmettre	15
Section 11	.02	Liste des essais à réaliser en reconduction annuelle	15
Article XII.	Dis	position relative au marquage des produits	16

Article II. Champs d'application

Le présent référentiel concerne :

- les escaliers monoblocs construits à partir d'éléments préfabriqués en béton comprenant des volées, des paliers ou une combinaison de ces éléments et pouvant comprendre des éléments porteurs verticaux ;
- les escaliers construits à partir de marches individuelles, porteuses ou non, assemblées en place avec, par exemple, des crémaillères ou un fût central.

Article III. Norme de Référence

NF EN 206/CN (édition en vigueur): Béton - Spécification, performance, production et conformité - Complément national

NF EN 13369 (édition en vigueur) : Règles communes pour les produits préfabriqués en béton

NF EN 14843 (édition en vigueur) : Produits préfabriqués en béton - escalier

Article IV. Equivalence certification/agrément

Une équivalence peut être établie entre une certification et le présent agrément RCNC sous les réserves suivantes :

• Les produits faisant l'objet de la demande d'équivalence sont certifiés NF conformément aux Règles de certification NF 417 « Escaliers en béton fabriqué en usine » ou titulaires de toute autre certification équivalente permettant de démontrer la conformité à la norme NF EN 14843.

Article V. Lexique

<u>Modèle d'escalier</u>: Un modèle est une forme spécifique d'escalier pour le type considéré. Il existe 4 modèles/formes pour chacun des deux types d'escalier. Ainsi, 8 modèles sont définis :

Type d'escalier	Forme de l'escalier	
Monobloc	Droit	
	Hélicoïdal	
	Balancé avec fût ou mur	
	Balancé sans fût ni mur	
A Marches individuelles	Droit	
	Hélicoïdal	
	Balancé avec fût ou mur	
	Balancé sans fût ni mur	

Article VI. Spécifications et exigences relatives aux produits

Les spécifications et méthodes d'essais de références sont définies dans le tableau ci-après.

Section 6.01 Matériaux et Fournitures :

Туре	Spécification	
Ciment	Le ciment doit être agréé par le RCNC ou certifié par la marque NF (ou tout autre certification reconnue équivalente).	
Granulats	Les granulats doivent être agréé par le RCNC ou conformes à la	
	norme NF EN 12620 complété par le complément national NF P	
	18-545.	
Addition	Usage non autorisé.	
Eau de gâchage	Doit être conforme à la norme NF EN 1008. L'eau provenant	
	d'un réseau de distribution satisfait à cette condition sans	
	contrôle.	
Adjuvants	Ils doivent être certifiés NF « Adjuvant pour bétons, mortiers et	
	coulis – produits de cure » ou tout autre certification reconnue équivalente.	
	A défaut de certification, ils doivent être conformes à la norme	
	NF EN 934-2 (certificat CE), non chlorés (teneur < 0,1%), et	
	garantir une valeur de densité (fiche technique)	
Agents de cohésion	Ils doivent être produits dans des usines de production	
	d'adjuvants certifiés NF « Adjuvants pour bétons, mortiers et	
	coulis – produits de cure » (ou bénéficiant d'une marque de	
	certification reconnue équivalente.)	
Armatures	Elles doivent être agréées par le RCNC ou certifiées par la	
	marque NF (ou toute autre marque de certification reconnue	
	équivalente).	
	Si elles sont fabriquées par le demandeur, il doit :	
	- Disposer des attestations NF (ou autre marque de	
	certification reconnue équivalente) des aciers utilisés.	
	- Définir les tolérances dimensionnelles applicables sur les	
	éléments constitutifs et assemblages.	
	- Définir les procédures de contrôle à réaliser.	
	- Enregistrer la conformité des armatures.	
	Ces dispositions seront établies au regard des exigences du	
	référentiel RCNC – armatures et ne pourront être inférieures.	
Do also also in the		
Boucle et insert de		
levage	présenter des garanties de ductilité suffisantes	
	Le doublement des boucles pour appliquer l'effort prévu est	
	interdit.	

Section 6.02Bétons:

Туре	Spécification	
Classe de résistance minimale	Au minimum C30/37 et selon classe d'exposition.	
Composition du béton	Au choix du fabricant : conformité au tableau NA F1 ou NA F2 de la norme NF EN 206/CN	
Protection contre la dessication	Mode de protection selon tableau 1 article 4.2.1.3 de la NF EN 13369 Durée de la protection selon tableau 2 article 4.2.1.3 de la NF EN 13369	
Traitement thermique du béton	Application des dispositions de l'article 4.2.1.4 de la NF EN 13369	

Section 6.03Tolérance de fabrication

Туре	Spécification		
Tolérance sur	Si L ≤ 150 mm ; +/- 5 mm		
l'enrobage nominal des	Si L > 150 mm; +15	mm à – 10 mm	
armatures			
Tolérance sur la	Armatures principa	les : +/- 20 mm	
position des armatures			
	Armatures non principales (répartitions/étriers) : +/- 30 mm		
Armature en attente	Ne doit pas être inférieure à la cote spécifiée,		
	Doit être pliée, cros	ssée ou équipée de p	rotection
Tolérance sur L			
	Dimensions	L < 400 mm	L ≥ 400 mm
		Escalier monobloc	droit
	Emmarchement		± 15 mm
	Epaisseur de la		
	paillasse		
		-5 / +10 mm	
	Hauteur de la	37 . 10	
	marche		
	Giron		
	Différence de		
	hauteur entre 2	≤ 6 mm	
	marches	(non applicable entre la	première et seconde marche)
	consécutives	(аррисалье с с та	promero et sessina marene,
	Longueur de $\pm (10 + L/1 000)$ mm		L/1 000) mm
	volée	,	,
	Escalie	ier monobloc hélicoïdal et balancé	
	Emmarchement		
	et		± 15 mm
	encombrement		

Туре	Spécification		
	Dimension du fût/largeur du vide central	-5 / +10 mm	
	Hauteur de l'escalier ¹	± (10 + L/1 000) mm	
	Hauteur de marche	-5 / +10 mm	
	Giron		
	Différence de hauteur entre 2 marches consécutives		6 mm première et seconde marche)
	Plateau de marche indépendant sur limon central ou		
	Longueur	<u>crémaillère</u> ± (10 + L/1 000) mm	
	Largeur	<u> </u>	
	Epaisseur	-5 / +10 mm	
	Marches indépendantes droit/balancé		
	Emmarchement	± (10 + L/1 000) mm	
	Epaisseur	-5 / +10 mm	
	Hauteur de marche		
	Largeur de marche		
	Marches indépendantes hélicoïdal		
	Emmarchement	± (10 + I	L/1 000) mm
	Diamètre extérieur noyau	-5 / +10 mm	± 15 mm
	Hauteur noyau	37.2011111	
Epaisseur minimale d'une marche ou palier	45 mm		
Becquet	Longueur ≥ 110mm / Epaisseur ≥ 70 mm avec tolérance de (0, +5) mm		
Garde-corps	conformité à la norme NF P 01-012 et NF P 01-013 Epaisseur ≥ 60 mm avec tolérance de (-5, +10) mm		

-

¹ Ne concerne pas les escaliers monoblocs balancés sans fût ni mur. Gpref02 – Escaliers préfabriqués en béton

Section 6.04Produits finis:

Туре	Spécification	
Aspect	Pas de fissure, ni épaufrure	
Planéité	≤ 3 mm mesuré selon annexe H.2 de la NF EN 13369 au réglet	
	de 20 cm	
	- surface maximale par bulle 1,5 cm ² ,	
Texture	- profondeur : 3 mm,	
Texture	- surface du bullage/surface totale : 3%,	
	- bullage concentré 10%.	
Dimensionnel	Conformité au plan de fabrication	
Classification au feu		
normalisé	A déclarer selon 4.3.4 – NF EN 13369	
Réaction au feu		
Manutention	Définir des dispositions qualité pour :	
	- Eviter tout effort imprévu et toute déformation excessive	
	- Eliminer tout risque de détérioration susceptible de nuire à	
	l'aspect ou à la durabilité de l'escalier.	
	Fournir au client des instructions de manutention et de déchargement (type d'accessoires à employer, points de préhension et conditions de levage).	
Stockage	Définir des dispositions qualité pour stocker les escaliers dans	
	des conditions :	
	- ne créant pas de déformations de l'escalier (lit de sable par	
	exemple)	
	- permettant le repos de la partie inférieure sur des supports	
	adéquats	

Section 6.05 Critères additionnels au référentiel

Sans objet

Article VII. Liste des produits pour lesquels l'agrément est demandé.

La liste des produits dans les demandes d'agrément doit être formulé de la manière suivante :

Caractéristiques			
N	Nom commercial		
	Type (Monobloc / A Marches individuelles)		
Modèle	Forme		
	(Droit / Hélicoïdal / Balancé avec fût ou mur /		
	Balancé sans fût ni mur)		
	Emmarchement		
Dimension maximale (cm)	Encombrement		
	Hauteur à monter		
Résistance ultime à la traction et limite d'élasticité en traction de l'acier (N/mm²)			
Classe d'exposition			
Classe résistance du béton			

Article VIII. La Fiche produit

Elle doit comprendre:

- La mention : produit conforme à la norme NF EN 14843 : 2007.
- Identification du produit : cf information Article VII
- Résistance au Feu
- > Classement au feu
- Le rappel des tolérances dimensionnelles : cf VI/6.03
- Les instructions de manutention et de déchargement pour garantir l'intégrité du produit : cf. VI/04

Article IX. Plan de contrôle

Le producteur doit établir un plan de contrôle avec les dispositions minimales définies dans le tableau ci-dessous afin de s'assurer de la conformité du produit.

Les résultats obtenus lors des contrôles réalisés pour maîtriser le matériel, les matériaux et fournitures, le procédé de fabrication et le produit doivent faire l'objet d'un enregistrement dès leur exécution. Chaque enregistrement doit identifier la date du contrôle, les résultats et le nom de la personne ayant réalisé le contrôle.

Matériaux / Contrôles	Fréquence minimale	Critère de conformité
Ciment	A chaque réception	Vérification de la cohérence entre la commande et le bon de livraison
Granulométrie et propreté des granulats	1 fois/semaine	Évaluer la conformité au fuseau granulaire (établi sur la base de 30 résultats) et la propreté convenue (équivalent de sable ou bleu de méthylène)
Adjuvants/agents de cohésion	A chaque réception	Vérification de la cohérence entre la commande et le bon de livraison
Analyse chimique de l'eau ne provenant pas du réseau public	À la première utilisation d'une nouvelle origine Eau provenant d'un réseau à ciel ouvert : 3 fois par an Autres origines : une fois par an	Conforme à la NF EN 1008
Eau recyclée	1 fois/semaine	Vérification visuelle de l'aspect

Gpref02 – Escaliers préfabriqués en béton

Matériaux / Contrôles	Fréquence minimale	Critère de conformité
	En cas de doute	Vérification de la teneur
		en matières en suspension
		et la présence de polluants
Acier / Armature	A chaque réception	Vérification de la
		cohérence entre la
		commande et le bon de
		livraison
Boucle et insert de	A chaque réception	Vérification de la
levage	, remadae reseption	cohérence entre la
		commande et le bon de
		livraison
	Maitrise des équipements de producti	
Stockage des matières	1 fois/semaine	Vérification visuelle : pas
première		de mélange, ni de salissure
Doseur	4.5.1	Erreur maximale tolérée :
ciment/granulats	1 fois par an (justesse et fidélité)	3 %
Doseur à adjuvants ou		Erreur maximale tolérée :
colorants	1 fois par an	5 %
Doseur en eau	1 fois par an	Conforme à la
		documentation qualité
		usine (concordance
		quantité réelle vs
		compteur OU mesure de
		la teneur en eau du béton
		frais)
Malaxeur	1 fois/semaine	Vérification visuelle de
		l'usure
Moule : Contrôle	A chaque utilisation en cas de moule	
dimensionnel	réglable sinon à chaque remise en	Conforme aux tolérances
	service	dimensionnelles
Moule : Propreté	1 fois par jour	Conforme à la
	2.00 pa. joa.	documentation qualité du
		fabricant
Moule : Huilage	A chaque utilisation	Conforme à la
oaic i rialiage		documentation qualité du
		fabricant
Equipement pour la	1 fois/mois	Conforme à la
mise en place du		documentation qualité du
béton (bon		fabricant au regard des
compactage)		équipements utilisés.
	Maitrise du matériel de laboratoire	1 1 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -
Matériel d'essai de	1 fois / an	Vérification suivant la
résistance mécanique	,	norme NF EN 12390-4 par
(presse)		un organisme reconnu
\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\		pour la vérification de
		machines d'essais
Matériel de mesurage	1 fois / an	Mètre ruban de classe 2 (à
accirci de incodiage	2.3.3 / 4	gérer comme un
	1	osici commic un

Matériaux / Contrôles	Fréquence minimale	Critère de conformité
		consommable)
Matériel de vérification de l'épaisseur	1 fois / an	Vérification ou étalonnage à l'aide d'un bloc étalon
d'enrobage béton des armatures (profomètre)		
Matériel de pesage (en cas de béton NA F 2)	1 fois / an	Etalonnage par un
(circus de betoirtva r 2)	Maitrise de la confection du béton	organisme reconnu
	3 éprouvettes par semaine de	Tous les résultats
	fabrication Note: les valeurs obtenues sur cube de 100 mm confectionnés et conservés dans les	≥ Fck28 – 4 Mpa Moyenne ≥ Fck28 + 4 Mpa
	conditions de fabrication doivent être multipliées par le coefficient 0.9 pour obtenir la valeur équivalente sur cylindre 150 x 300 mm.	Après 15 séries de 3 éprouvettes détermination de l'écart
Resistance à 28 j	Vérification de la conformité sur 15 résultats	type des moyennes : σ15 Tous les résultats
		≥ Fck28 – 4 Mpa Moyenne ≥ Fck28 + 1,48 x σ15 (Toutes les 15 séries d'essais, réévaluation de
Absorption d'eau (cas des bétons NA F2)	3 éprouvettes par semaine de fabrication	σ15) Vérification de la conformité avec la valeur visée
Teneur en eau du béton frais	1 fois par semaine	Évaluer la conformité de la teneur en eau à la valeur visée
Teneur en chlorure du béton	Au démarrage En cas d'augmentation de la teneur en chlorure des constituants.	Teneur maximum en chlorure non dépassée
BAP : Étalement au cône d'Abrams selon la norme NF EN 12350-8	1 fois / jour	Vérification de la conformité avec la valeur visée
BAP : Essai à la boîte en L (écoulement du béton) selon la norme NF EN 12350-10	1 fois / semaine	Vérification de la conformité avec la valeur visée
BAP : Essai de stabilité au tamis (non ségrégation du béton)	Agent de viscosité Sans Avec Période	Vérification de la conformité avec la valeur visée

Matériaux / Contrôles	Fréquence minimale	Critère de conformité
selon la norme NF EN		
12350-11	Démarrage 1/semaine	1/mois
12330 11	<u> </u>	trimestre
	Maitrise des armatu	
		Spécifications et mesurage
Positionnement	1 fois par produit et moule	conformes aux au plan de
	1 1013 par produit et modre	
	Matrise de la protection contre	fabrication
Contrôle visuel	Conforme aux dispositions	
	1 fois par jour	du 6.02 et aux instructions
		qualité du fabricant
Degré de		Conforme aux dispositions
durcissement du		du VI/6.02 et aux
béton	1 fois par semaine	instructions qualité du
		fabricant
	Maitrise du traitement th	
Vérification des		Conforme aux dispositions
conditions		du VI/6.02 et à la
	1 fois par poste et par jour	documentation qualité du
		fabricant
Enregistrement du		Conforme aux dispositions
cycle d'étuvage		du VI/6.02 et à la
	1 enregistrement par cycle	documentation qualité du
		fabricant
	Contrôle du produ	uit
Contrôle visuel aspect	1 fois par jour	Conforme aux dispositions
et texture		VI/6.04
	1 occalion/compine outs	Conforme au plan de
Contrôle dimensionnel	1 escalier/semaine avec a	Transication (dans les
Controle dimensionnel	l'ensemble des modèle pro	tolérances définies au
	trimestre	VI/6.03)
		Conforme au plan de
Contrôle de	Sur chaque escalier cont	rôlé en fabrication (dans les
l'enrobage	dimensionnel	tolérances définies au
		VI/6.03)
Charles	1 fois par jour	Conforme aux dispositions
Stockage		VI/6.04

Article X. L'admission:

Section 10.01 Documents additionnels à transmettre

Sans objet.

Section 10.02 Audit d'admission

La durée de l'audit est à l'initiative de l'auditeur et ne peut être inférieure à 2 Jours.

Section 10.03 Liste des essais à réaliser en admission

On distingue les essais :

- a) Réalisé lors de l'audit d'admission
- b) Les essais réalisés par des organismes d'essais
- c) Les essais qui peuvent être fournies par des fournisseurs sous réserve que les essais soient réalisés par des organismes d'essais dans le cadre de leur certification produits.

Matériaux / Contrôles	Critère de	Audit admission	Organisme	Producteur	
	conformité		d'essai		
	M	laitrise des matériaux et fournitu	res		
Ciment	Conformité aux	Vérification documentaire			
Granulats	dispositions VI/6.01 et IX	Vérification documentaire			
Eau de gâchage		Vérification documentaire (sauf eau du réseau réputée conforme)			
Adjuvants		Vérification documentaire			
Agents de cohésion		Vérification documentaire			
Armature		Vérification documentaire			
Boucle et insert de levage		Vérification documentaire			
		Maitrise de la conception du béto	on		
Résistance à la compression Absorption d'eau (cas des bétons NA.F2)	Conformité	Vérification documentaire	3 éprouvettes par famille de béton		
(000 000 000 000 000 000 000 000 000 00	aux dispositions				
Protection contre la dessiccation	VI/6.02 et IX	Vérification de la conformité des dispositions			
Traitement thermique du béton		Vérification de la conformité des dispositions			
Maitrise de la fabrication et du produit fini					
Vérification de la	Conformité aux	Pour chacun des modèles			
conformité de structure	dispositions VI/6.03	présentés : les dimensions sur			
en cours de fabrication	et IX	le moule et le positionnement des éléments constitutifs par rapport au plan de pièce			
		(dimensions générales,			

Matériaux / Contrôles	Critère de conformité	Audit admission	Organisme d'essai	Producteur
		épaisseurs, inserts, etc.); Sur 1 modèle : la conformité et le positionnement des armatures par rapport au plan de ferraillage (diamètre, nombres, cales de positionnement, type d'acier,		
		crochets de levage, etc.).		
		Maitrise du produit fini		
Aspect, Dimensions, Enrobage des armatures, Contrôle sur becquet.	Conformité aux dispositions VI/6.03 + 6.04 et IX	Contrôle sur 1 escalier de chaque modèle présenté		
Classification au feu Réaction au feu		Vérification documentaire		
Stockage et manutention	Conformité aux dispositions VI/6.04 et IX	Vérification de la conformité des dispositions		

Article XI. La reconduction annuelle du droit d'usage

Section 11.01 Documents additionnels à transmettre

Sans objet

Section 11.02 Liste des essais à réaliser en reconduction annuelle

Matériaux / Contrôles	Critère de conformité	Audit admission	Organisme d'essai	Producteur
Maitrise des matériaux et fournitures				
Ciment	Conformité aux	Vérification documentaire		
Granulats	dispositions VI/6.01 et IX	Vérification documentaire		
Eau de gâchage		Vérification documentaire (sauf eau du réseau réputée conforme)		
Adjuvants		Vérification documentaire		
Agents de cohésion		Vérification documentaire		
Armature		Vérification documentaire		
Boucle et insert de levage		Vérification documentaire		
J	Maitris	se de la conception du	béton	
Résistance à la compression Absorption		Vérification	3 éprouvettes pour au	
d'eau (cas des bétons NA.F2)	Conformité aux	documentaire	moins une famille de béton	
Protection contre la dessication	dispositions VI/6.02 et IX	Vérification de la conformité des dispositions		
Traitement thermique du béton		Vérification de la conformité des dispositions		
Maitrise de la fabrication et du produit fini				
Vérification de la conformité de structure en	Conformité aux dispositions	Pour au moins un modèle agréé : les dimensions sur le		

Matériaux / Contrôles	Critère de conformité	Audit admission	Organisme d'essai	Producteur	
cours de fabrication	VI/6.03 et IX	moule et le positionnement des éléments constitutifs par rapport au plan de pièce (dimensions générales, épaisseurs, inserts, etc.); Sur 1 modèle : la conformité et le			
		positionnement des armatures par rapport au plan de ferraillage (diamètre, nombres, cales de positionnement, type d'acier, crochets de levage, etc.).			
	Maitrise du produit fini				
Aspect, Dimensions, Enrobage des armatures, Contrôle sur becquet.	Conformité aux dispositions VI/6.03 +	Contrôle sur 1 escalier d'au moins un modèle agréé			
Classification au feu Réaction au feu	6.04 et IX	Vérification documentaire			
Stockage et manutention	Conformité aux dispositions VI/6.04 et IX	Vérification de la conformité des dispositions			

Article XII. Disposition relative au marquage des produits

Le produit est marqué de façon lisible et durable.

Le marquage est apposé directement sur le produit. Dans tous les cas, la lisibilité et la durabilité du marquage doivent être assurées au moins jusqu'à la pose du produit.

Le marquage comprend :

- Le logo RCNC (après admission/délivrance de l'attestation)
- > L'identification du producteur
- > La référence de l'escalier (repérage de la pièce) permettant une identification claire :
 - o De la fiche produit correspondante
 - o De la traçabilité du produit et de ses constituants
 - O Des contrôles réalisés dans le cadre de la fabrication
 - o De la date de fabrication
- ➤ Les dimensions de l'escalier
- La masse de l'escalier (si supérieure à 800 kg)